ART. 3 N° 774

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

« un commissaire de justice »

Tombé

AMENDEMENT

N º 774

présenté par M. Daubié et Mme Josso

ARTICLE 3

I. − À la fin de l'alinéa 127, substituer au mot :
« huissier »
les mots :
« commissaire de justice »
II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 142, substituer au mot
« huissier »
les mots :

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le 1er juillet 2022 et grâce à l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice, les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires sont devenus des commissaires de justice.

ART. 3 N° 774

Aussi le présent amendement, d'ordre rédactionnel, vise-il à harmoniser la terminologie utilisée par le présent projet de loi avec celle employée par le droit en vigueur.